



République Française
Département du GARD
Commune de SAINT-GILLES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-02-27PM

Règlementation de la fête de la Bouvine 2025

Le Maire de la commune de Saint-Gilles,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, relatif aux police du Maire,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3341-1 ;
- Vu le Code de la route, notamment l'article L.411-1 et l'article R.412-51 ;
Vu la circulaire préfectorale du 23 avril 2019 relative à l'organisation des fêtes traditionnelles dans le Gard,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
- Vu l'arrêté du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu l'instruction interministérielle en date du 06 décembre 2011 sur la signalisation routière modifiée,
Vu les demandes d'occupation du domaine public pendant la Fête de la Bouvine,
- Vu le programme de la fête de la Bouvine 2025,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,
- Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3331-2^o, L.3335-4 et R.3335-16,
- Vu la circulaire préfectorale du 23 avril 2019 relative à l'organisation des Fêtes traditionnelles dans le département du Gard,

- *Considérant* que pour sauvegarder la tranquillité publique des nuisances résultant des activités tardives dans les débits de boissons permanents et temporaires, il importe de réglementer les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et les dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- *Considérant* que pour sécuriser la Fête de la Bouvine 2025 contre les éventuels débordements liés aux comportements à risques de certains participants il y a lieu de réglementer les horaires de fermeture des débits de boissons lors de la Fête de la Bouvine 2025 organisée sur le territoire de la commune,
- *Considérant* que les manifestations taurines de la fête de la Bouvine du mois de mars 2025 obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement,
- *Considérant* que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent au milieu d'un public le plus souvent passionné, représentent des risques manifestes s'imposant aux yeux de chacun,
- *Considérant* que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité, les us et coutumes et seront considérés comme prenant part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls,
- *Considérant* que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs passifs ou simples passants,

- *Considérant* l'information faite à la population et aux riverains sur le parcours,
- *Considérant* qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pouvant survenir à l'occasion de la Fête de la Bouvine 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : DURÉE

La Fête de la Bouvine se déroulera du 15/03/2025 au 16/03/2025

ARTICLE 02 : INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER PENDANT LES MANIFESTATIONS TAURINES

La circulation de tous les véhicules sera interrompue dans la traversée du village, ainsi que le stationnement sur les parcours et selon les jours et horaires indiqués ci-dessous.

Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté, seront immédiatement verbalisés et conduits en fourrière.

SAMEDI 15 MARS 2025

Circuit de l'abrivado bandido de 7 taureaux (départ 18 h 30)

Interdiction de circuler sur le parcours de 17h 30 à la fin de la manifestation

Interdiction de stationner sur le parcours de 15 h 30 à la fin de la manifestation sauf pour la Rue Gambetta l'interdiction de stationner prendra effet qu'à partir de 16 h 30 à la fin de la manifestation.

Manade : MARTINI

Parcours : du N° 12 Bd Chanzy au N°60 rue Gambetta (café du Midi) ainsi que la rue rivet et le parking de la Poste.

DIMANCHE 16 MARS 2025

Circuit du concours d'Abrivado de 3 manades (départ 11 h 30)

Interdiction de circuler sur le parcours de 10 h 30 à la fin de la manifestation

Interdiction de stationner sur le parcours de 8 h 30 à la fin de la manifestation sauf pour la Rue Gambetta l'interdiction de stationner prendra effet qu'à partir de 9 h 30 à la fin de la manifestation

Manade : AUBANEL, BRIAUX, CONTI.

Parcours : rue Anatole France N° 20 bis, Bd Chanzy, place et rue Gambetta, rue de la Dougue, rue de l'Etoile, rue Léon Quet et retour, ainsi que la rue Rivet et le parking de la Poste.

Circuit de l'Abrivado Bandido (départ 18 h 30)

Interdiction de circuler sur le parcours de 17 h 30 à la fin de la manifestation

Interdiction de stationner sur le parcours de 15 h 30 à la fin de la manifestation sauf pour la Rue Gambetta l'interdiction de stationner prendra effet qu'à partir de 16 h 30 à la fin de la manifestation

Manade CONTI

Parcours du N° 12 Bd Chanzy au N°60 rue Gambetta (café du Midi) ainsi que la rue rivet et le parking de la Poste.

ARTICLE 03 : INDICATIONS ET MISE EN PLACE DES DEVIATIONS – SIGNALISATION

Des barrières seront mises en place aux endroits désignés de fermeture de la circulation par les services techniques municipaux, de façon à garantir la sécurité des piétons et des animations.

La signalisation, la mise en place des panneaux réglementaires, l'affichage du présent arrêté, les déviations nécessaires et les barrières seront gérées dans leur totalité, dans les délais réglementaires et nécessaires, par les services techniques municipaux.

Le public sera averti par un signal sonore en début et en fin de manifestation, en intra-muros.
Afin d'assurer une circulation normale des véhicules, des déviations seront mises en place une heure avant le début des manifestations.

Ces déviations emprunteront les rues : Sadi Carnot, chemin du vin, avenue des costières, bd périphérique et la déviation de la RD 38.

Pour la sécurité du public, du 15/03/2025 au 16/03/2025 la circulation des véhicules sera fermée de la dernière manifestation taurine jusqu'à 2 h du matin du N° 12 Bd Chanzy au N° 60 rue Gambetta (café du Midi) à savoir : samedi 15/03/2025 Dimanche 16/03/2025 fermeture de 18 h à 2 h 00.

ARTICLE 04 : INTERDICTIONS DE CIRCULER ET STATIONNER – DEVIATIONS

Les interdictions et les déviations seront signalées de façon précise, à l'aide de barrières à taureaux, et des Barrières Amovibles Anti-Véhicules Assassins (BAAVA) ainsi qu'à l'aide de panneaux de signalisation.

ARTICLE 05 : MESURES APPLICABLES AUX MANIFESTATIONS TAURINES

Des barrières de protection seront installées aux intersections de rues non concernées par les parcours. Après le passage de l'ensemble du bétail encadré par des gardians et dès qu'il sera enfermé de façon certaine dans le véhicule servant au transport, les barrières seront enlevées et la circulation rétablie.

Des bombes seront tirées au départ et à l'arrivée des lâchers de taureaux dans les rues et ainsi de prévenir le public des débuts et fins de manifestations.

Dans un souci de mise en sécurité du public, des gardians, chevaux et taureaux, **aucun véhicule motorisé (quad, moto, scooter, auto, trottinette électrique etc.) ne sera autorisé à suivre ou à précéder les manifestations taurines sur tous les itinéraires programmés.**
Il est de même interdit de forcer à la course en véhicule ou en engin à moteur les taureaux qui seraient échappés des manifestations taurines.

Pour les mêmes raisons de sécurité, **l'utilisation de bâches, papiers d'aluminium, feuilles de papier cartonné, jets de pétards et de fumée, ainsi que les obstacles divers sur les parcours sont strictement interdits.**

ARTICLE 06 : REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions éventuelles seront constatées par la Gendarmerie Nationale et les personnels de la Police Municipale.

Faute par les organisateurs de s'être confortés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement des manifestations par les services de Police et de Gendarmerie.

Les véhicules contrevenants à l'interdiction de stationner seront conduits en fourrière, sans aucun préavis.

ARTICLE 07 : SERVICE MEDICAL

Le service médical sera assuré durant l'ensemble des animations taurines de la Fête Votive ; il se tiendra sur le parking municipal Charles de Gaulle.

En cas d'accident en cours de manifestation, la circulation des véhicules de secours est prioritaire.

ARTICLE 08 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les manifestations taurines organisées à l'occasion de la Fête de la Bouvine par l'association des festivités sont couvertes par un contrat d'assurance multirisque, auprès de la compagnie d'assurance Allianz sous le numéro de contrat 62979603.

Chaque manade aura souscrit également une assurance couvrant leur responsabilité civile spécifique pour l'activité taurine. Le manadier est considéré comme responsable en tant que gardien du dommage occasionné par un taureau échappé au contrôle de la manade.

Il est bien précisé que toute personne participant d'une façon quelconque à ces manifestations, soit en courant après les taureaux, soit en essayant de les détourner du parcours emprunté par le groupe de gardians, sont considérées comme acceptant les risques encourus.

ARTICLE 09 : FERMETURE TARDIVE DES DEBITS DE BOISSONS

A l'occasion de la Fête de la Bouvine 2025 l'horaire de fermeture des débits de boissons de la commune, est fixé à 1 h 00 du matin.

ARTICLE 10 : DESTINATAIRES

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GILLES, Monsieur le Chef du poste de Police Municipale et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Madame la Préfète du département du Gard, pour visa ;
- à Monsieur le Commandant du Centre de secours de SAINT-GILLES;
- à Monsieur Benjamin GUIDI, élu de la commission culture taurine et fête votive ;
- à Monsieur Jean Michel BETOURNE, Directeur des services techniques et espaces verts ;

Fait à SAINT-GILLES, le 27/02/2025

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Notifié ou affiché en Mairie le

Transmis au contrôle de légalité le

GARD

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Gilles informe que la présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus (ce refus étant constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux pendant un délai de deux mois).